

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 10 mars 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230313-B\_2023\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 14/03/2023

**B 2023 - 08 : Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif d'Orléans : Mary GALMARD c/ SDIS**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 mars 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 10 mars 2023, au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher, M. Didier Garnier

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2021-26 du 20 septembre 2021 déléguant au Bureau les décisions en matière de contentieux ou de règlement amiable des différends.

\*\*\*

Mary GALMARD, sapeur au centre de secours de Senonches a été recrutée le 26 mars 2022. Depuis cette date, elle s'est remarquée par son comportement irrespectueux envers ses collègues, envers le service, envers sa hiérarchie et par son manque de participation aux manœuvres du centre.

Elle a régulièrement participé aux tentatives de déstabilisation du centre.

Il a finalement été mis fin à son engagement pendant la période probatoire par arrêté en date du 9 novembre 2022 qui a pris effet le 14.

Mary GALMARD a contesté son arrêté de radiation devant le tribunal administratif le 11 janvier 2023.

\*\*\*

**Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président à agir en défense auprès du tribunal administratif d'Orléans suite au recours de Mary GALMARD.**

**Pour : à l'unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**